



Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale (articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT). Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles mentionnés ci-dessus en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. En effet, le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire.

Ce rapport, prévu par l'article L 2312-1 du CGCT, doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes**, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de **programmation d'investissement** comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'**encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Des éléments complémentaires relatifs à :
 - La structure des effectifs ;
 - Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
 - La durée effective du travail.
- **Etude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement pour toute opération exceptionnelle d'investissement.**

Une délibération de l'assemblée délibérante prend acte du débat d'orientation budgétaire. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote (L. 2312-1 du CGCT). Par son vote, l'assemblée délibérante prend seulement acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire. Le vote n'a pas vocation à approuver les orientations proposées.

Le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au représentant de l'Etat (L.2312-1).

Table des matières

1.	Evolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement	4
a.	Recettes de fonctionnement.....	4
b.	Dépenses de fonctionnement	4
c.	Epargne de gestion (solde des opérations réelles d'exploitation)	5
d.	Autofinancement net courant (capacité à financer les investissements).....	5
2.	Programmation d'investissements.....	6
a.	Dépenses et recettes d'investissements à reporter en 2022.....	6
b.	Investissements nouveaux	6
c.	Financement des investissements	7
3.	Encours de dette	8
4.	Le personnel	9
a.	Structure des effectifs	9
b.	Temps de travail	9
c.	Rémunération.....	9
5.	Etude d'impact sur les dépenses de fonctionnement de la construction d'une usine	10

1. Evolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement

a. Recettes de fonctionnement

Le tableau ci-dessous reprend les recettes constatées au chapitre des comptes administratifs 2017 à 2020.

Désignation	CA 2017 cumulées	CA 2018 cumulées	CA 2019 cumulées	CA 2020 cumulées
Atténuations de charges	38 028 €	52 860 €	68 218 €	44 779 €
Vente de produits fabriqués, prestations de services, ...*	3 270 716 €	3 497 583 €	3 568 506 €	4 106 288 €
Subvention d'exploitation	35 159 €	37 134 €	2 000 €	37 229 €
Autres produits de gestion courante	80 766 €	74 762 €	71 732 €	95 253 €
Σ RECETTES COURANTES (*hors redevances agence de l'eau)	3 424 671 €	3 662 340 €	3 710 457 €	4 283 550 €

Il convient de soustraire 670 801 € au CA 2020 (rattachement des mensualisations) ; la recette 2020 s'apprécie donc à 3 612 749 €. L'évolution des recettes est globalement stable.

Les recettes s'entendent hors redevance de l'agence de l'eau et reflètent les recettes réelles d'exploitation du service.

Les conditions de relève 2020 et 2021, liées à la pandémie, ont conduit le SIEP à estimer la consommation des abonnés dont le compteur se trouve à l'intérieur.

Les incertitudes liées à un retour à des conditions normales de relève et à un rattrapage de consommation, invitent à être prudent sur l'**estimation des recettes 2022, à 3 600 000 € HT.**

Les services porteront une réflexion courant 2022 sur l'opportunité d'évolution de la structure tarifaire de l'abonnement.

b. Dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-dessous reprend les dépenses constatées au chapitre des comptes administratifs 2017 à 2020.

Désignation	CA 2017 cumulées	CA 2018 cumulées	CA 2019 cumulées	CA 2020 cumulées
Total des charges à caractère général (60, 61, 62, 63)	953 502 €	1 097 716 €	1 037 694 €	970 641 €
Charges de personnel, frais assimilés	1 260 575 €	1 412 238 €	1 553 223 €	1 581 204 €
Total des autres charges de gestion courante	64 631 €	82 747 €	86 722 €	75 809 €
Σ CHARGES COURANTES (hors redevances agence de l'eau)	2 278 709 €	2 592 702 €	2 677 640 €	2 627 655 €

Les dépenses réelles d'exploitation sont de l'ordre de 2 600 000 € HT sur les trois derniers exercices ; 1 million d'euros HT pour les charges à caractère général et 1.6 million d'euros pour les charges de personnel.

Elles s'entendent hors redevances agence de l'eau, et reflètent les charges réelles d'exploitation du service.

Les charges d'exploitation sont globalement stables autour de 2 600 000 €HT/an, et ne devraient pas évoluer significativement en 2022, en dépit de l'augmentation des prix de l'énergie (électricité, carburants).

Les services porteront une réflexion courant 2022 sur les charges à caractère général.

c. Epargne de gestion (solde des opérations réelles d'exploitation)

Le tableau ci-dessous reprend le solde des opérations réelles d'exploitation ou solde de gestion, pour les années 2017 à 2020 (hors redevances agence de l'eau).

Désignation	CA 2017 cumulées	CA 2018 cumulées	CA 2019 cumulées	CA 2020 cumulées
Σ CHARGES COURANTES	2 278 709 €	2 592 702 €	2 677 640 €	2 627 655 €
Σ RECETTES COURANTES	3 424 671 €	3 662 340 €	3 710 457 €	4 283 550 €
Epargne de gestion	1 145 961 €	1 069 637 €	1 032 816 €	1 655 895 €

L'épargne de gestion ou solde des opérations réelles d'exploitation est de l'ordre d'un million d'euros pour les trois dernières années (déduction faite du rattachement des mensualisations au CA 2020).

L'épargne de gestion ne devrait pas évoluer significativement en 2022, à 1 000 000 € HT.

L'épargne de gestion doit permettre de :

- Financer les charges exceptionnelles ;
- Rembourser les emprunts (intérêts et capital) ;
- Financer les investissements nouveaux.

d. Autofinancement net courant (capacité à financer les investissements)

Le tableau ci-dessous reprend l'autofinancement net ou capacité à financer les investissements pour les années 2017 à 2020.

Désignation	CA 2017 cumulées	CA 2018 cumulées	CA 2019 cumulées	CA 2020 cumulées
Solde financier (intérêts)	- 130 122 €	- 117 654 €	- 104 756 €	- 93 747 €
Solde des opérations exceptionnelles	- 60 209 €	3 462 €	89 933 €	54 032 €
Total annuité en capital	359 948 €	372 923 €	386 012 €	454 000 €
Autofinancement net courant	595 681 €	582 522 €	631 981 €	1 162 178 €

L'autofinancement net courant, qui traduit la capacité du SIEP du Santerre à financer de nouveaux investissements, **est de l'ordre de 600 000 € HT/an** pour les trois dernières années (déduction faite du rattachement des mensualisations au CA 2020).

Il ne devrait pas évoluer significativement en 2022.

2. Programmation d'investissements

a. Dépenses et recettes d'investissements à reporter en 2022

Le tableau ci-dessous reprend la synthèse des dépenses et des recettes d'investissement à reporter au budget 2022.

Compte	n° opération	Libellé opération	A reporter 2022	AEAP à reporter 2022	DETR à reporter 2022
Total 2031			335 468,06 €	216 712,00 €	0
Total 2051			36 500,00 €	- €	- €
Total 2125			59 608,20 €	- €	- €
Total 2313			148 450,00 €	- €	- €
Total 2315			2 754 361,07 €	740 953,00 €	1 018 350,00 €
Total 21351			74 118,06 €	- €	- €
Total général		A reporter	3 408 505,39 €	957 665,00 €	1 018 350,00 €

b. Investissements nouveaux

Le tableau ci-dessous reprend la liste des études et travaux nouveaux à inscrire en dépenses d'investissement au budget 2022.

Compte	n° opération	Libellé opération	A budgéter 2022	AEAP à reporter 2022	DETR à reporter 2022
2315	164a	Réhabilitation de réseaux et branchements rues de Corbie et du 8 mai à Lamotte Warfusée	265 000,00 €	20 385,00 €	66 250,00 €
2315	164b	Réhabilitation de réseaux et branchements RD 1029 à Lamotte Warfusée	65 000,00 €		
2315	165	Réhabilitation de réseaux et branchements rue d'Assevillers à Dompierre	200 000,00 €	33 660,00 €	50 000,00 €
2315	166	Réhabilitation de réseaux et branchements Grande rue et rue de Méharicourt à Maucourt	20 000,00 €		
2315	167	Réhabilitation de réseaux et branchements Grande rue à rue des écoles à Démuin	160 000,00 €		
2315	168	Réhabilitation de réseaux et branchements grande rue rues de Vaux, de Billancourt à Languevoisin Quiquery	230 000,00 €		
2315	169a	Réhabilitation de réseaux et branchements rues de la République, Brossolette, filature à Moreuil	300 000,00 €	cf opération n°156	cf opération n°156
2315	170	Réhabilitation de réseaux et branchements rue de la Maladrerie à Caix	55 000,00 €		
2315	171	Réhabilitation de réseaux et branchements, rue Claude Caport à Vauvillers	41 000,00 €		
2031	169b	Test vétusté canalisation à Moreuil	4 000,00 €		
2031	172	Maîtrise d'œuvre usine	640 000,00 €		
		Total des nouveaux investissements	1 980 000,00 €	54 045,00 €	116 250,00 €

Il conviendra également de budgéter 230 000 € pour les installations, matériels, outillages techniques et véhicules ; installation d'une nouvelle pompe – Guillaucourt (65 000 € HT), analyseurs de chlore

(12 280 € HT), variateurs Le Quesnel, Guillaucourt (10 000 € HT), TP (36 000 € HT), informatique (8 000 € HT), véhicules (50 000 € HT), ...

c. Financement des investissements

Les travaux seront financés par :

- La capacité d'autofinancement du SIEP (cf supra),
- Les excédents d'investissements reportés (970 623.06 €);
- Les subventions de l'agence de l'eau ;
- La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- Les amortissements ;
- La valorisation des travaux en régie.

Aucun recours à l'emprunt n'est envisagé à ce stade.

3. Encours de dette

Le tableau ci-dessous reprend la liste des emprunts du SIEP du Santerre pour l'exercice 2021. La dette du SIEP est constituée de 20 emprunts auprès de 6 organismes de prêt.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 s'élève à 3 711 904 €. Avec un excédent brut de 1 000 000 €, la durée d'extinction de la dette est, faible, de l'ordre 3.7 ans.

Organisme de prêt	Durée (mois)	Taux initial	Montant emprunt	Capital restant dû au 1er janvier	Annuité due	Capital	Intérêt
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE	240	0,00%	13 840	13 840	0	0	0
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE	240	0,00%	19 732	19 732	0	0	0
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE	240	0,00%	20 000	20 000	0	0	0
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE	240	0,00%	22 455	21 332	1 123	1 123	0
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE	240	0,00%	40 995	40 995	2 050	2 050	0
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE	240	0,00%	72 500	72 500	0	0	0
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE	240	0,00%	78 280	78 280	3 914	3 914	0
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE	240	0,00%	105 201	94 681	5 260	5 260	0
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE				361 360	12 347	12 347	0
CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE	240	3,68%	250 000	112 500	16 468	12 500	3 968
CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE	180	4,66%	450 000	225 862	41 864	31 891	9 973
CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE	240	4,80%	800 000	280 000	52 720	40 000	12 720
CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE	180	3,09%	1 000 000	376 480	82 417	70 784	11 633
CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE	300	4,07%	750 000	405 000	46 026	30 000	16 026
CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE	180	0,47%	1 000 000	935 503	69 083	64 801	4 283
CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE				2 335 345	308 578	249 976	58 602
CAISSE DES DEPOTS	180	4,51%	500 000	274 434	46 589	34 212	12 377
CAISSE DES DEPOTS				274 434	46 589	34 212	12 377
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	48	4,60%	14 444	3 858	4 035	3 858	177
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	240	2,08%	63 000	11 025	3 150	3 150	0
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	180	4,58%	490 000	41 675	43 584	41 675	1 909
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT				56 559	50 770	48 684	2 086
CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	120	1,20%	30 000	19 169	3 188	2 971	217
CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE				19 169	3 188	2 971	217
CREDIT FONCIER DE FRANCE	180	1,85%	1 000 000	665 038	76 497	64 641	11 856
CREDIT FONCIER DE FRANCE				665 038	76 497	64 641	11 856
Total général (€)				3 711 904	497 968	412 830	85 139

4. Le personnel

a. Structure des effectifs

Le tableau ci-dessous reprend la structure des effectifs du SIEP du Santerre et leur statut.

Service	Droit public	Droit privé
Direction	2 ETP (DGS, Directeur adjoint)	
Service administratif	1 ETP	2 ETP
Service marchés/Sécurité		2 ETP
SIG		1 ETP
Service informatique		1 ETP
Suivi de la qualité de l'eau		1 ETP
Service Clientèle		5 ETP
Service production	2 ETP	2 ETP
Service exploitation		7 ETP
Service TP	1 ETP	6 ETP + 1 stagiaire
Espaces verts		1 ETP
Entretien		0.2 ETP
	6 ETP	29.2 ETP

ETP : Equivalent Temps Plein

L'exploitation du service en régie est assuré par 35.2 ETP. L'effectif global ne devrait pas évoluer si on excepte la sortie des effectifs d'un fontainier (en longue maladie) qui fera valoir ses droits à la retraite courant 2022.

Le montant de la masse salariale devrait rester stable, de l'ordre de 1 600 000 € en 2022 (prestations sociales comprises).

b. Temps de travail

Un équivalent temps plein est défini comme 1607 heures de travail annuelles.

A l'exception de l'agent d'entretien, tous les agents du SIEP sont à temps plein.

c. Rémunération

La rémunération est établie sur 12 mois pour l'ensemble des agents.

La rémunération des agents de droit public comporte un traitement indiciaire et un régime indemnitaire (RIFSEEP).

22 des 36 agents sont soumis au régime des astreintes.

Les agents du SIEP bénéficient de la participation employeur pour différentes prestations sociales ; tickets restaurant, complémentaire santé, prévoyance, CNAS.

5. Etude d'impact sur les dépenses de fonctionnement de la construction d'une usine

La construction d'une usine de traitement est une éventualité qui dépendra à court, moyen termes de l'évolution des teneurs en nitrates et pesticides, et de la mise en œuvre de mesures de protection du périmètre très sensible de Caix 1.

Il convient néanmoins de s'interroger sur l'impact de la construction d'une usine sur les dépenses de fonctionnement.

Le coût d'investissement a été estimé dans le cadre de l'étude de schéma directeur à 7.7 millions d'euros ; 4.5 millions d'euros pour la construction de l'usine, auxquels s'ajoutent 3.2 millions d'euros pour la construction d'un réservoir (5 000 m³). Le montant de la maîtrise d'œuvre du projet est estimée à 640 000 € HT.

Considérant un financement par l'emprunt (8 340 000 euros, 1.5%, sur 20 ans), le montant de l'annuité est estimé à 483 000 €. L'impact du financement de l'emprunt sur l'assiette de facturation (2 700 000 m³) se traduirait par une augmentation de 0.18 € HT/m³ facturé.

Le coût d'exploitation de l'usine a été estimé (schéma directeur) à 300 000 € HT/an, auxquels il convient d'ajouter 417 000 €/an d'amortissement, portant les dépenses de fonctionnement à 717 000 € /an. Ramenées à l'assiette de facturation, les charges de fonctionnement se traduiraient par une augmentation de 0.265 €/m³ facturé.

La construction de l'usine se traduirait par une augmentation globale du prix de l'eau de l'ordre de 0.45 €/m³ facturé.

Attention, ces hypothèses de calcul ont été faites à assiette constante. L'incertitude quant à l'avenir de la SITPA interroge sur le dimensionnement du projet et son financement. Elle fait peser un risque important sur les abonnés du SIEP.